

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle

Date : 07 juin 2023

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD Le Clos des Vignes
1 R NEUVE
11350 TUCHAN

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire
Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues

V/Réf : Votre courrier du 19 avril 2023 reçu le 21 avril par voie postale.

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressé le 18 mars 2023, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques, ci-joints, précisent les prescriptions retenues et la recommandation maintenue avec leur délai de mise en œuvre. En conséquence je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives
Tableau des remarques et des recommandations retenues
Contrôle sur pièces de l'EHPAD Le Clos des Vignes situé à TUCHAN (11)

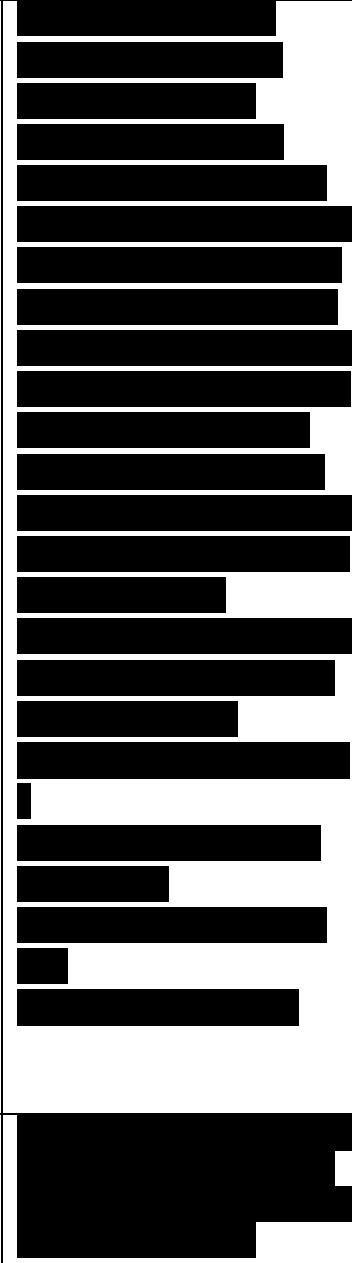
Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

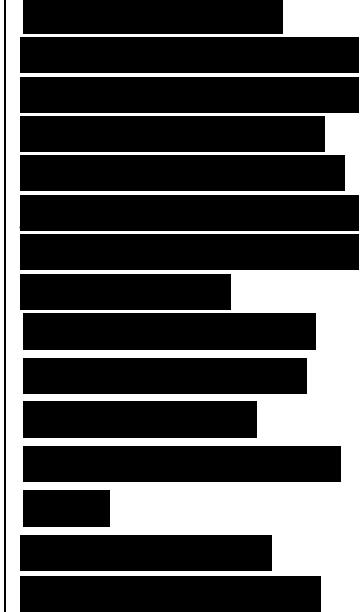
CONTROLE SUR PIECES N° : MS_2023_11_CP_3
DOSSIER EHPAD LE CLOS DES VIGNES

Tableau définitif de synthèse des mesures correctives retenues

Ecarts (9)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Injonction- Prescription)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS
Ecart 1 : Aucun diplôme ou certification de niveau 1 n'a été transmis pour la directrice.	D. 312-176-5 (DUD) D.312-176-6 à 9 du CASF (qualification directeur [1])	Prescription 1 : Transmettre le diplôme de niveau 1 de la directrice ou la certification de niveau I enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles permettant d'occuper un poste de direction.	Immédiat		Prescription 1 maintenue. La directrice de l'établissement doit être titulaire d'une certification de niveau 1. Son processus de formation de Master 2 ou tout autre formation qualifiante de même niveau doit être réactivé, éventuellement par la voie de la VAE

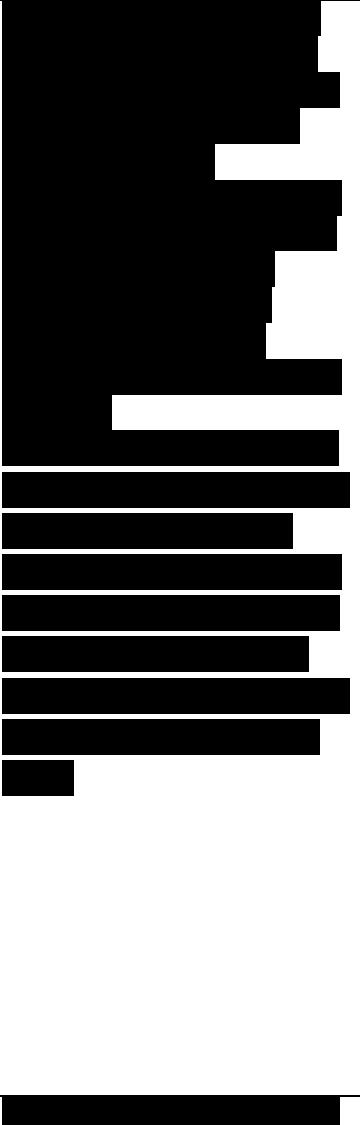
Ecart 2 : Le projet d'établissement ne signale pas la date de passage devant le CVS.	L.311-8 du CASF (contenu PE- durée 5 ans) D311-38 du CASF	Prescription 2 : Le CVS doit être consulté avant la mise	10 mois/ Projet d'établissement à venir		Dont acte.

	(projet de soins dans PE) D312-155-3 alinéa 1°, CASF (MEDCO élabore projet de soins dans PE)	en place du projet d'établissement.			
Ecart 3 : Le document identifié comme « Commission gériatrique EHPAD Durban » ne signale pas : - Les participants à cette commission - Les informations relatives à l'organisation de l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement - Qui préside la commission	D312-158, 3° CASF [1] (MEDEC préside la commission réunie au moins 1x/an) Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D. 312-158 du code	Prescription 3 : La commission de coordination gériatrique doit répondre aux dispositions prévues réglementairement.	6 mois		Dont acte.

	de l'action sociale et des familles				
Ecart 4 : Les documents transmis, laconiques et peu clairs, ne permettent pas d'identifier les débats et échanges qui doivent animer un CVS.	D311-24 CASF (Compte-rendu des séances des instances CVS)	Prescription 4 : Faire fonctionner le CVS conformément aux dispositions prévues réglementairement.	3 mois		Dont acte.

Ecart 5 : Si la commission de coordination gériatrique peut faire une restitution au CVS à titre d'information, le CVS ne peut pas être le lieu durant lequel se tient la commission de coordination gériatrique elle-même et qui doit donc se distinguer du CVS. La commission de coordination gériatrique doit être réglementairement présidée par le médecin coordonnateur de l'établissement.		Prescription 5 : Le CVS doit se distinguer de la commission de coordination gériatrique. Le CVS tout comme la commission de coordination gériatrique doivent fonctionner conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont propres.	3 mois		Dont acte.
Ecart 6 : L'EHPAD ne dispose pas de médecin coordonnateur.	D. 312-157[3] (diplôme MEDCO) HAS, 2012[4] Arrêté du 16 août 2005 D312-158 du CASF D. 312-159-1 du	Prescription 6 : Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, procéder à des mutualisations.	Immédiat		Prescription 6 maintenue

	CASF (contrat MEDCO).				
Ecart 7 : La procédure transmise ne précise pas que le signalement des évènements indésirables et dysfonctionnements graves aux autorités administratives sans délai conformément à la réglementation.	L331-8-1 CASF R331-8 & 9 CASF Arrêté du 28/12/2016 Articles R. 1413- 59 R. 1413-79 du CSP (EIGS)	Prescription 7 : Les signalements aux autorités doivent être réalisés sans délai .	Immédiat		Dont acte

Ecart 8 : En l'absence de médecin coordonnateur, l'équipe pluridisciplinaire n'est pas réglementairement constituée.	Pluridisciplinarité de l'équipe: art D 312-155-0 du CASF délégation de tâches de l'IDE aux AS-AMP : article R 4311-4 du CSP qualité et sécurité de la PEC: l'article L311-3 du CASF L4394-1 du CSP pour l'usage sans droit de la qualité d'aide-soignant.	Prescription 8 : Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, procéder à des mutualisations.	Immédiat		Prescription 8 maintenue
Ecart 9 : [redacted] salariés(e) ont un statut de « Faisant fonction AS », inconnu réglementairement.	L4394-1 du CSP	Prescription 9 : Prendre des mesures pour ne pas donner à des agents un statut qui n'existe pas	Immédiat		Prescription 9 maintenue. Les agents dédiés aux soins doivent avoir

		<p>réglementairement et qui pourrait, par les missions exercées, être préjudiciable pour les agents eux-mêmes tout comme pour le gestionnaire et faire courir des risques aux patients.</p>			<p>une formation qualifiante et diplômante ad hoc. A défaut il s'agit d'agents de service qui peuvent éventuellement venir en appui des AS en cas de besoin ou de nécessité sans pour autant remplacer des agents, seuls qualifiés et diplômés pour des tâches qui relèvent du soins.</p>
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Tableau des remarques et des recommandations retenues

Remarque (7)	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
Remarque 1 : L'organigramme transmis n'indique pas la date à laquelle il a été établi.	D. 312-155-0, II CASF (Equipe pluridisciplinaire) L. 312-1, II, alinéa 4 CASF (Equipe pluridisciplinaire qualifiée)	Recommandation 1 : Transmettre un organigramme daté.	1 mois		Dont acte.
Remarque 2 : L'organigramme ne fait pas apparaître le médecin coordonnateur ni le/la psychologue.	D. 312-155-0, II CASF (Equipe pluridisciplinaire) L. 312-1, II, alinéa 4 CASF (Equipe pluridisciplinaire qualifiée)	Recommandation 2 : L'organigramme doit faire apparaître l'ensemble des personnels de l'établissement, dont le médecin coordonnateur ainsi que le/la psychologue.	1 mois		Maintien de la recommandation 2 en ce qui concerne la psychologue
Remarque 3 : Le gestionnaire n'a pas transmis de fiche de poste pour la directrice de l'établissement.		Recommandation 3 : Transmettre la fiche de poste pour la directrice de l'établissement.	1 mois		Dont acte.

<p>Remarque 4 : Il n'est signalé que des CODIR USSAP seulement (trimestriellement) et non pas au niveau de l'établissement.</p>		<p>Recommandation 4 : La direction doit pouvoir faire des réunions de type CODIR, plus régulièrement et au niveau de l'établissement.</p>			Dont acte.
<p>Remarque 5 : Le gestionnaire a transmis un règlement de fonctionnement daté d'octobre 2022. Le document ne fait pas apparaître la date de passage devant le CVS.</p>	<p>L.311-8 du CASF (contenu PE- durée 5 ans) D311-38 du CASF (projet de soins dans PE) D312-155-3 alinéa 1°, CASF (MEDCO élabore projet de soins dans PE)</p>	<p>Recommandation 5 : Le CVS doit être consulté avant la mise en place du règlement de fonctionnement.</p>			Dont acte.
<p>Remarque 6 : Les feuilles d'émargement des CVS reprennent le format identique aux feuilles d'émargement des formations internes, ce qui peut engendrer des confusions ou des interprétations.</p>		<p>Recommandation 6 : Afin de limiter toute confusion ou toute interprétation, la trame des feuilles d'émargement des CVS doit pouvoir se distinguer clairement des feuilles</p>	<p>Immédiat</p>		Dont acte.

		d'émargement des formations internes.			
Remarque 7 : Les plans des formations réalisées 2019 à 2022, ne signalent pas de formations spécifiquement dédiées à la bientraitance et à la prévention de la maltraitance.		Recommandation 7 : Prévoir des actions de formation spécifiquement dédiées à la bientraitance et à la prévention de la maltraitance.	6 mois		Dont acte.

				 A series of five horizontal black redaction bars of varying lengths, stacked vertically in the center of the page.	